

Nous avons donc décidé de faire partie de la commission au début, et de fournir à cette dernière le nombre d'observateurs canadiens que prévoient les accords, pour respecter le calendrier établi par les parties en cause, en somme, durant cette période initiale, faire tout ce qui est en notre pouvoir pour remplir nos obligations en tant que membres de la commission. Mais nous n'étions pas disposés à engager notre pays comme membre éventuel, avant de nous être assurés que les conditions préalables posées par lui pour devenir membre de la Commission avaient été raisonnablement remplies. Je voudrais ajouter comme parenthèse que le premier ministre (M. Trudeau) et moi-même avons formulé au nom du gouvernement en diverses occasions ces conditions préalables à notre participation, pas seulement ces dernières semaines, mais en fait depuis pas mal de temps, lorsqu'on nous avait demandé d'étudier la possibilité de participer à des opérations de surveillance quelque part dans le monde. En vérité, au moment où nous discutons à la Chambre la question du bombardement d'Hanoi et de Haiphong j'ai formulé très clairement les genres de conditions préalables auxquelles nous pensions. Je pense que notre action a été utile, et qu'elle a eu un certain effet salutaire sur les modalités des accords conclus par les parties et du protocole concernant la commission de surveillance.

Notre participation, qui est prévue pour les premiers jours, nous permettra de juger les dispositions prises pour assurer les opérations d'observation et permettre d'en faire rapport, et de connaître l'étendue des possibilités de médiation. Je dois dire explicitement que les conditions préalables posées par le Canada n'exprimaient pas une simple réticence; elles résultaient d'expériences prolongées et parfois amères, et tentaient d'assurer des opérations internationales efficaces en matière d'observation et de compte rendu. En fait, je pense que les conditions préalables faciliteront la mise en oeuvre d'éventuelles activités de surveillance que pourrait permettre un quelconque autre pays du monde à l'avenir. Il s'agit du genre de conditions que nous avons posées aux Nations Unies elles-mêmes lorsque nous parlions de maintien de la paix et de la façon dont ces activités pouvaient être organisées.

Au cours des 60 premiers jours, nous verrons s'il est possible d'améliorer ces accords. En particulier, nous verrons si une autorité politique permanente est créée. Nous verrons si les parties contractantes sont déterminées à respecter l'accord et nous verrons la façon dont nos partenaires de la nouvelle commission considèrent les responsabilités qu'implique notre rôle collectif. Si nous en concluons que les conditions canadiennes sont satisfaites et qu'une participation permanente du Canada serait efficace, peut-être déciderons-nous de nous joindre à la commission permanente avec ou sans réserves. Si nous concluons que nos conditions ne sont pas satisfaites et qu'à nouveau notre rôle risque d'être futile et décevant, comme dans le cas de la commission précédente, nous nous retirerons. Quelle que soit notre décision, la Chambre en sera informée.

Afin d'éviter tout malentendu, j'ajouterai qu'au cours de ces 60 premiers jours d'existence de la commission nous n'adopterons pas une attitude de prudence méfiante. S'il est possible que cette commission fonctionne, nous la ferons fonctionner dans le cadre de ses fonctions judicieusement limitées, et nous essaierons d'en faire une commission active